

L'ancien formulaire de demande : cerfa n° 13788*01

Que comprend ce modèle de formulaire de demande ?

- Cette version du formulaire de demande comprend quatre parties distinctes :
- la première permet d'identifier la personne concernée par la demande et d'apporter des informations sur sa situation (tous les cadres A) ;
 - la deuxième est relative au projet de vie de cette personne (cadre B) ;
 - la troisième concerne les différents types de demandes de droits ou de prestations pouvant être sollicités (cadres C à J) ;
 - la quatrième apporte des informations sur les pièces nécessaires à la constitution d'un dossier recevable ainsi que sur les modalités de traitement des demandes (cadres K et L) et permet d'apposer la signature du demandeur.

Une notice explicative vient compléter ce modèle de formulaire.

Comment remplir ce formulaire de demande ?

- La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) peut aider la personne, ou son représentant légal, à remplir le formulaire de demande et le cas échéant à formuler le projet de vie. Il est également possible de solliciter l'aide d'autres intervenants comme les services sociaux des équipes hospitalières, des conseils départementaux ou des centres communaux d'action sociale (CCAS), voire des représentants associatifs.

Afin de permettre un traitement plus rapide des demandes et des réponses adaptées à la situation, il est important de bien remplir le formulaire de demande et de transmettre dès le dépôt toutes les pièces nécessaires à la recevabilité du dossier et à l'évaluation des demandes déposées.

Pourquoi formuler un projet de vie ?

- Le projet de vie fait partie du formulaire de demande. Il ne s'agit pas d'un projet pour toute la vie de la personne concernée, mais plutôt d'un projet à un moment donné. Il correspond :
- aux besoins ressentis par cette personne (ou aux besoins exprimés par un tiers pour cette personne lorsque le dossier est déposé par un représentant légal) ;
 - aux attentes de la personne par rapport à cette démarche auprès de la MDPH, c'est-à-dire aux types d'aides ou d'accompagnements qu'elle souhaiterait pour répondre à ses besoins.

Ce projet de vie n'est pas figé et peut évoluer dans le temps. **Le projet de vie n'est pas une pièce obligatoire, mais il est très utile à l'évaluation**, car il permet de comprendre les besoins et les attentes de la personne. Il peut être établi sur papier libre ou dans la partie dédiée du formulaire dans la partie consacrée. Au besoin, la MDPH est là pour aider à élaborer le projet de vie.

Quels droits peuvent-ils être sollicités ?

➤ Ce formulaire permet d'indiquer les différents droits que la personne, ou son représentant légal, souhaite solliciter. Toute demande explicitement déposée fera l'objet d'un avis ou d'une décision de la part de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) après évaluation de la situation et appréciation des critères réglementaires d'éligibilité par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Les demandes peuvent être de nature différente et ne concernent pas que des droits financiers :

- allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément (voir les fiches n° 10 et n° 11) ;
- parcours de scolarisation et/ou de formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social (voir la fiche n° 16) ;
- cartes mobilité inclusion (voir les fiches n° 15, n° 15 bis et n° 15 ter) ;
- prestation de compensation du handicap (PCH – voir les fiches n° 14, n° 14 bis et n° 14 ter) ;
- affiliation gratuite de l'aidant familial à l'assurance vieillesse ;
- allocation aux adultes handicapés (AAH – voir la fiche n° 12) et complément de ressources (CPR – voir la fiche n° 13) ;
- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH – voir la fiche n° 17) et orientation professionnelle (voir la fiche n° 17) ;
- orientation vers un établissement ou service médico-social pour adultes.

Si nécessaire, lorsqu'il est possible d'envisager la mise en place de droits afin de répondre à des besoins identifiés au cours de l'évaluation, l'équipe pluridisciplinaire peut proposer à la CDAPH de prendre des décisions ou de donner des avis d'attribution pour ces droits même s'ils n'ont pas été explicitement demandés lors du dépôt du dossier.

Quelles précisions sont-elles apportées dans la dernière partie du formulaire ?

➤ Les différentes pièces à transmettre lors du dépôt du dossier afin de s'assurer qu'il soit recevable y sont rappelées. Les différentes situations pour lesquelles une procédure simplifiée peut être mise en œuvre sont également mentionnées.
